



Assemblée communale du 11 mai 2023

Point 5

Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modification des statuts

1. Introduction

L'assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français a adopté la modification des statuts par décision du 14 décembre 2022.

Trois points principaux sont concernés par cette modification, à savoir le nombre de membres au sein du comité, la modification de la clé de répartition et la hausse de la limite d'endettement.

Les différentes Communes membres de l'Association doivent faire approuver cette modification par leur législatif d'ici le mois de juin 2023 afin que les statuts puissent entrer en vigueur dès le 1er janvier 2024 (art. 113 al. 1 LCo). Ceux-ci doivent être approuvés par les $\frac{3}{4}$ des Communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population légale de toutes les communes membres de l'Association.

1. Nombre de membres du comité (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient une commune siège au sens de l'article 16 al. 1 des statuts de l'Association. Comme les statuts précisent que les communes sièges disposent d'un siège au Comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres. Un toilettage de l'article en question s'impose en conséquence.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 16. Composition</p> <p>¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;- un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;	<p>Art. 16. Composition</p> <p>¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;- un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;

<ul style="list-style-type: none"> - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ; - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne); 	<ul style="list-style-type: none"> - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ; - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;
--	--

Le Conseil communal propose d'accepter cette modification.

2. Modification de la clé de répartition (art. 37 des statuts)

Les modalités liées à la clé de répartition des charges de l'Association n'ont pas été modifiées depuis dix ans, soit en 2012. Des discussions avaient été entreprises dès 2019 au sein du comité de l'Association, sur demande de la principale commune débitrice, à savoir Villars-sur-Glâne. Après plusieurs mois de travail, le comité a présenté une nouvelle mouture de ladite clé de répartition, modification adoptée par l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022.

Cette modification impliquera forcément une augmentation des charges liées de la Commune de Treyvaux, puisqu'elle augmente de 75 à 80 % la part de la dernière population légale et diminue de 25 à 20 % le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. Dans la mesure où notre indice de potentiel fiscal est inférieur à celui d'autres Communes, notamment de celui de Villars-sur-Glâne, la part à charge de notre Commune sera revue à la hausse.

Afin de pouvoir donner un ordre de grandeur de l'impact qu'aurait cette modification, le comité de direction a effectué des calculs basés sur les comptes 2021. Pour la Commune de Treyvaux, cela représenterait une augmentation de charges évaluée à environ Fr. 8'500.—, soit 1,7 % d'augmentation annuelle des charges liées.

Malgré cette augmentation de charges, il convient de garder à l'esprit que la solution proposée par le comité de direction représente un **compromis politique, trouvé après plusieurs années de discussion**. Il s'agit-là de la meilleure solution envisageable pour clore cette discussion.

Cette modification a été adoptée à la majorité par l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 37. b) Critères de répartition</p> <p>Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. 	<p>Art. 37. b) Critères de répartition</p> <p>Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Le Conseil communal propose d'accepter cette modification.

3. Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

En raison des travaux planifiés par l'Association, à savoir l'assainissement du Cycle d'orientation de Marly et de la construction de celui de Givisiez, l'Association verra ses besoins en financement fortement augmenter.

Pour cette raison, le comité de direction a proposé une augmentation de la limite de l'endettement à Fr. 125'000'000.-, en lieu et place des Fr. 100'000'000.- actuels.

Cette modification ne pose pas de plus ample problématique et a été adoptée à la majorité par l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p>¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.</p> <p>² L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>	<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p>¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 125 millions de francs.</p> <p>² L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>

Le Conseil communal propose d'accepter cette modification.

2. Propositions

Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter les modifications des statuts.

Position de la Commission financière

*En sa séance du 24 avril 2023, la Commission financière propose
les modifications des statuts.*

Annexe : - Message du Comité de direction lors de l'assemblée des délégués de l'Association CO